

## Surveillance et réglementation de SIX Group

**La réglementation des marchés financiers revêt une importance particulière pour SIX Group. D'une part, différentes activités sont assujetties à la surveillance des organes de régulation ou de surveillance, à l'instar de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou de la Banque nationale suisse (BNS). D'autre part, SIX Group fait lui-même partie intégrante du système de surveillance du négoce en bourse dans le cadre de l'autorégulation.**

SIX Group accorde une attention toute particulière à la mise à jour et au maintien des conditions-cadres réglementaires actuellement en vigueur sur la place financière suisse. Il œuvre en étroite collaboration avec la BNS et la FINMA, veille au respect des principes et des règles de compliance et assure ainsi une intégrité optimale.

### Adaptation de l'autorégulation des bourses

La régulation, le contrôle et la surveillance du négoce boursier reposent sur le principe de l'autorégulation prévu par le législateur. La procédure d'admission des titres doit faire l'objet d'une régulation au même titre que les obligations des émetteurs et des participants après leur admission. Il faut par ailleurs désigner les instances responsables de la mise en application des règles.

Pour les bourses SIX Swiss Exchange, Scoach Suisse et Eurex Zurich, ces fonctions de régulation des émetteurs étaient jusqu'à présent assumées par l'Instance d'admission et le secteur d'activité Admission de SIX Swiss Exchange. En matière de réglementation des participants, c'est l'Instance de surveillance indépendante, directement rattachée au président du Conseil d'administration de SIX Group qui en était chargée.

Pour renforcer l'autorégulation et optimiser l'indépendance des organes d'autorégulation face aux activités d'exploitation, la structure d'autorégulation a été révisée en profondeur en 2008. Depuis janvier 2009, les fonctions de réglementation des émetteurs et de la surveillance du négoce sont regroupées et directement rattachées au président du Conseil d'administration de SIX Group si bien

que les instances responsables de la réglementation sont regroupées de la ligne opérationnelle.

L'Instance d'admission actuelle agit désormais en qualité de Regulatory Board, laquelle est chargée d'édicter les règles pour les émetteurs et les participants. Comme auparavant, les règles prescrites doivent être approuvées par la FINMA.

Le secteur SIX Exchange Regulation est responsable de la mise en application de ces règles et regroupe les fonctions Listing & Enforcement pour les émetteurs et Surveillance & Enforcement pour les participants au négoce. Le responsable de ce secteur est rattaché hiérarchiquement au président du Conseil d'administration de SIX Group et, fonctionnellement, au président du Regulatory Board. Cette réorganisation n'affecte pas le tribunal arbitral de SIX Swiss Exchange, l'Instance de recours indépendante et la Commission de sanction dans leurs fonctions et leurs activités.

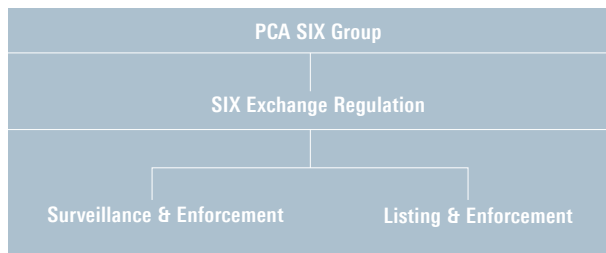
La formule retenue bénéficie à la fois du caractère souple et pragmatique de la réglementation actuelle et d'une plus forte indépendance des structures réglementaires. Elle tient également compte des développements internationaux et renforce ainsi l'efficacité de la place boursière suisse et son image dans le monde.

En même temps, le contenu de la régulation des émetteurs a fait l'objet d'une révision exhaustive. En premier lieu, cette révision fait suite à la nécessité de consolider la réglementation jusque-là en vigueur, devenue rapidement très volumineuse en raison des évolutions du marché de ces dernières années. Les travaux sont à présent achevés, et l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Surveillance des systèmes de règlement d'importance systémique

Selon l'art. 5 al. 2 let. e de la loi sur la Banque nationale, la BNS est chargée de contribuer à la stabilité du système financier: elle a pour mission de surveiller les systèmes

## Les organes d'autorégulation des bourses



Regulatory Board

Tribunal arbitral  
Instance de recours  
Commission des sanctions

Des informations sur les différents organes sont disponibles sur Internet à l'adresse [http://www.six-swiss-exchange.com/admission/board\\_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/board_fr.html).

de paiement et de règlement des opérations sur titres d'importance systémique en Suisse. Ceux-ci peuvent déclencher une crise systémique ou la propager et engendrer de sérieux problèmes pour des intermédiaires financiers.

En tant qu'exploitants des systèmes SIC (système de paiement interbancaire), SECOM (système de règlement des titres) et SIX x-clear (contrepartie centrale) considérés par la BNS comme des systèmes d'importance systémique, SIX Group et ses filiales sont tenus de satisfaire aux exigences minimales définies dans l'ordonnance de la Banque nationale.

Sur ordre de la BNS, SIX Interbank Clearing offre des prestations indispensables au paiement dans le système SIC considéré d'importance systémique. En tant que gestionnaire du système SIC, la BNS tient, pour le compte des établissements financiers intervenant sur le marché, des comptes courants, lesquels constituent le cœur du système. La collaboration entre la BNS et SIX Interbank Clearing dans les domaines de l'exploitation, de la maintenance et du développement repose sur une base contractuelle.

Les exigences visant à renforcer la sécurité, donc à minimiser les risques techniques et opérationnels dans SIC, s'appuient sur des normes internationales en matière de technologies de l'information. Quant aux exigences sur les plans de l'organisation et de la transparence, elles reprennent les principes courants de gouvernement d'entreprise.

Les exigences minimales, dont la mise en application est soumise à la surveillance de la BNS, ont pour objectif principal de réduire les risques systémiques. Elles portent sur les domaines suivants: organisation, information du public, bases contractuelles, contrôle et limitation des risques de crédit et de liquidités, moyens de paiement. Y sont incluses également des exigences de sécurité en vue de réduire et de contrôler les risques techniques et opérationnels ainsi que sur la sécurité de l'information et l'accès au système.

Globalement, les systèmes suisses d'importance systémique se distinguent par leur sécurité et leur efficacité de premier ordre. L'architecture de ces infrastructures contribue à réduire les risques liés au paiement et au règlement des opérations sur titres. L'intégration de ces applications permet de régler les transactions efficacement et avec un haut degré d'automatisation et de minimiser les risques systémiques qui y sont liés.

#### Un contrôle bancaire et consolidé de la part de la FINMA

Outre la surveillance des systèmes exercée par la BNS en ce qui concerne les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, SIX Group est aussi partiellement soumis à la surveillance directe des établissements de la FINMA. SIX SIS et SIX x-clear jouissent, depuis 1999, resp. 2003, du statut bancaire et sont donc soumises aux prescriptions légales applicables aux banques en Suisse. Outre les prescriptions sur les fonds propres et la répartition des risques, les règles concernant les garants, l'organisation interne et la séparation des pouvoirs doivent aussi être observées. Toute modification des statuts et des règlements d'organisation et d'entreprise doit être soumise à l'approbation de la FINMA.

Bien que la majorité de SIX Group ne soit pas visée par la réglementation sur les banques et les bourses, il est considéré comme groupe financier par la FINMA au sens de la loi sur les banques de par son importance sur la place financière. Aussi SIX Group est-il soumis à la surveillance des établissements consolidée de la FINMA, bien que des exceptions soient prévues. En d'autres termes, au niveau du groupe aussi, les garants, l'organisation interne, les règlements d'organisation, de compétence et d'entreprise ainsi que ceux relatifs au contrôle et à la gestion des risques sont soumis à l'approbation de la FINMA.